

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES**

**DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL ET DES SOLIDARITES (DEETS) GUADELOUPE**

SERVICE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN (FSE)

**CONTROLE DE SERVICE FAIT DES BILANS
D'EXECUTION FSE+ 2021-2027**

Date et heure limites de réception des offres

Le 06 janvier 2025 à

23h00 (heure de Paris) / 18h00 (heure Guadeloupe)

Demandes de renseignements complémentaires:

Jusqu'au 23/12/2024 2024 inclus

Règlement de la Consultation (RC)

Marché n° SERVFSE11_2024_CSF_FSE_2127_GUAD

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	3
1.3 - FORME DU MARCHÉ	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.5 - DUREE DU MARCHÉ	3
1.6 - MONTANT DU MARCHÉ	3
1.7 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
2.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	4
2.3 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	4
2.4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.5 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ	4
2.6 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	4
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	5
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE LA CANDIDATURE :	5
4.2 - DOCUMENTS A PRODUIRE AU TITRE DE L'OFFRE :	7
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	8
6.1 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	8
6.2 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
<u>ARTICLE 7 : CONDITION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ</u>	10
7.1 - CANDIDAT ETABLI EN FRANCE	10
7.2 - CANDIDAT ETABLI A L'ETRANGER	10
<u>ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
<u>ARTICLE 9 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u>	12
<u>ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u>	12

Le présent marché est régi par les dispositions du code de la commande publique (CCP) en vigueur.

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 *Objet de la consultation*

La présente consultation concerne la réalisation des contrôles de service fait des bilans d'exécution déposés par les porteurs de projet FSE dans l'applicatif MDFSE+.

Lieu(x) d'exécution : dans les locaux du titulaire

Date prévisionnelle de début des prestations : 10/10/2025

1.2 –*Procédure de passation du marché*

Le marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles R.2123-1-1°, R.2123-4 à R.2123-7 du CCP.

1.3 – *Forme du marché*

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande attribué à un opérateur économique régi par les articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du CCP.

1.4 - *Décomposition de la consultation*

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

En effet, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

1.5 - *Durée du marché*

Le marché est conclu pour une durée ferme de deux (2) ans à compter de sa date de notification.

1.6 –*Montant du marché*

Le montant du marché est exprimé en quantité.

Le marché ne comporte pas de quantité minimum mais comporte une quantité maximum de vingt (20) contrôles de service fait à réaliser.

1.7 - *Nomenclature communautaire*

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
79212000-3 (Services d'audit)
79212100-4 (Services d'audit financier)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Conditions de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois, en cas de groupement conjoint le mandataire devra être solidaire.

En vertu des articles L. 2153-1, R. 2153-1 et R. 2153-2 du code de la commande publique, les opérateurs économiques des Etats non-signataires de l'accord sur les marchés publics ne sont pas autorisés à déposer une offre dans le cadre de la présente consultation.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements ou de structures visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

2.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

2.3 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Aucune variante n'est autorisée.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n'est prévue.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90** jours à compter de la date limite de réception des offres mentionnée en page de garde du présent RC.

2.5 - Mode de règlement du marché

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

2.6 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte pas de conditions particulières d'exécution visées par les articles L.2112-2 à L.2112-4 du code de la commande publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement (CCP valant A.E.),
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.),

- Le présent règlement de la consultation (R.C.),
- Le cadre de réponse technique,
- Le formulaire DC1 à jour au 01/04/2019,
- Le formulaire DC2 à jour au 01/04/2019 ;
- Le formulaire DC4 à jour au 01/01/2024.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

AVERTISSEMENT : Les candidats doivent signaler à la DEETS toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents du dossier de consultation liés au présent marché.

En cas de litige dans le courant du déroulement de la prestation liée à une différence d'interprétation des documents contractuels, c'est l'interprétation de la DEETS qui fera foi.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis.

4.1 - Documents à produire au titre de la candidature :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1.1 Au titre de la situation juridique :

- **Lettre de candidature** : présentant le candidat et les membres du groupement le cas échéant : (**e-DUME ou DC1** – imprimé dans sa dernière version ou sous forme libre) ;
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique (**e-DUME ou DC1** – imprimé dans sa dernière version ou sous forme libre) ;
- **Déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat est en règle au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail (sous forme libre) ;

4.1.3 Au titre de la capacité économique et financière

- **Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et spécifiques du domaine d'activité** objet du marché du candidat réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (**e-DUME ou DC2** - imprimé dans sa dernière version ou sous forme libre).

4.1.4 Au titre de la capacité technique et professionnelle

- **Liste des effectifs moyens annuels** dont disposait le candidat et **l'importance du personnel d'encadrement** au cours des trois dernières années (**e-DUME ou DC2** - imprimé dans sa dernière version ou sous forme libre) ;
- **Liste de références pour des prestations de même nature** que celles objet du marché exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé (**e-DUME ou DC2** - imprimé dans sa dernière version ou sous forme libre) ;

Les formulaires DC 1 et DC 2 sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN ELECTRONIQUE (e-DUME) :

Conformément à l'article R.2143-4 du CCP relatif aux marchés publics, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen électronique (e-DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2142-3, R.2142-4 et R.2143-3 du CCP. Il sera rédigé en langue française.

Les candidats qui opteront pour le e-DUME ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans ce document qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celle-ci. Ils devront également fournir à l'appui du e-DUME, les documents mentionnés précédemment.

Les candidats peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

En cas d'allotissement, et si les critères de sélection varient selon les lots, un e-DUME doit être rempli pour chaque lot (ou pour chaque groupe de lots partageant les mêmes critères de sélection).

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit fournir son e-DUME et un e-DUME distinct contenant les informations pertinentes pour toutes entités auxquelles il fait appel.

Le formulaire e-DUME est également téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique>

Le candidat qui, pour une raison justifiée (candidat étranger, société en formation, ou toute autre raison justifiée), ne serait pas en mesure de fournir les justifications demandées au titre de ses

capacités techniques, financières et professionnelles est admis à présenter tout document similaire ou équivalent à ceux demandés et à prouver sa capacité par tout moyen approprié.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique ou tout autre moyen approprié.

Conformément à l'article R.2143-13 du CCP, les candidats ne seront pas tenus de fournir les documents demandés par le pouvoir adjudicateur lorsque ce dernier peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si leur accès est gratuit et si le dossier de candidature de l'entreprise contient les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.

Conformément à l'article R.2143-14 du CCP, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné dans le cas d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique à tous les candidats.

4.2 – Documents à produire au titre de l'offre :

Le soumissionnaire remet obligatoirement les pièces suivantes :

- **Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), à compléter ;**
- **Le cadre de réponse technique, à compléter ;**
- **Un descriptif des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre permettant de garantir le respect des données à caractère personnel traitées, à fournir ;**
- Le cas échéant, une déclaration de sous-traitance pour chacun des sous-traitants sur lequel s'appuient les soumissionnaires pour présenter leur offre (DC4 joint au DCE ou sous forme libre), à compléter.

NOTA :

- L'attention des soumissionnaires est attirée sur la nécessité de fournir l'ensemble des éléments constituant leur offre tels que décrits ci-dessus à peine d'irrégularité de leur offre
- Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à modifier, même subsidiairement, et sous peine d'irrecevabilité de leur offre, les dispositions contenues dans les pièces du dossier de consultation (CCP valant Acte d'engagement, BPU, etc.) sauf les données à renseigner par eux.
- Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du CCP, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres

irrégulières dans un délai approprié, à condition que cela ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre et qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- **Les capacités techniques et professionnelles**
- **Les capacités économiques et financières**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 : Valeur technique	70 %
Sous-critère 1.1 : Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations	45%
<i>1.1.1 : Effectif dédié à l'exécution des prestations</i>	<i>15%</i>
<i>1.1.2 : Compétence et expérience de l'équipe dans les domaines d'expertises objet du marché</i>	<i>30%</i>
Sous-critère 1.2 : Organisation et méthodologie d'exécution des prestations	25%
Critère 2 : Prix des prestations	20 %
Critère 3 : Délais de réalisation des contrôles	10%

Les sous-critère du critère valeur technique et le critère délai de réalisation seront analysés au regard des éléments figurant dans le cadre de réponse technique.

Le critère prix des prestations sera analysé sur la base des prix figurant dans le bordereau des prix unitaires.

NEGOCIATION :

Les soumissionnaires sont informés que la DEETS se réserve le droit de mener des négociations. Le cas échéant, elle se déroulera avec les 3 premiers du classement, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Ces dernières pourront se dérouler par téléphone, par courriel ou sur le site de la DEETS. En tout état de cause elles seront matérialisées par écrit.

La DEETS se réserve le droit de rendre régulières ou acceptables les offres irrégulières ou inacceptables.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission sous support papier

Aucune transmission sur support physique n'est autorisée pour cette consultation.

6.2 - Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique. Les candidats transmettent leur candidature et leur offre, avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de GMT-4 (America/Guadeloupe, AST).

Il est fortement recommandé aux sociétés de doubler leur pli dématérialisé d'une copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde est transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise, à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention suivante : « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée :

DIRECTION DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITES(DEETS)
SERVICE FSE
Rue des Archives
Bisdary
97113 GOURBEYRE
NE PAS OUVRIR

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur pli en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable :

- qu'ils disposent sur leur poste de travail des outils nécessaires, pour déposer un pli électronique, en plus de leurs logiciels bureautique habituels.
- qu'ils maîtrisent le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Chaque pli électronique transmis via le profil acheteur en réponse à la présente consultation est considéré comme une offre. A ce titre, ce pli doit comprendre l'ensemble des pièces exigées au titre de la candidature et de l'offre conformément aux indications des articles 4.1 et 4.2 du présent RC. Ainsi, conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique, en cas de dépôt successifs de plusieurs plis par un même soumissionnaire, seul le dernier pli déposé sera ouvert et pris en considération.

Article 7 : Condition d'attribution du marché

7.1 – Candidat établi en France

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est établi en France, il devra produire dans le délai qui lui sera imparti les documents justificatifs suivants :

- L'acte d'engagement et le cas échéant ses annexes complétés, datés et signés
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la(les) société(s),
- En cas de groupement d'entreprises, une habilitation signée de chacun des cotraitants du groupement justifiant de la capacité du mandataire à les représenter et le champ de cette habilitation.
- Une attestation fiscale datant de moins de 6 mois. Certificat attestant la souscription et le paiement correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale – appelée attestation de vigilance*).
- Une liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D. 8254-5 du Code du travail). Cette liste précisera, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
OU une attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

7.2 – Candidat établi à l'étranger

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est établi à l'étranger, il devra produire dans le délai qui lui sera imparti les documents justificatifs suivants :

- L'acte d'engagement et le cas échéant ses annexes complétés, datés et signés
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la(les) société(s),
- En cas de groupement d'entreprises, une habilitation signée de chacun des cotraitants du groupement justifiant de la capacité du mandataire à les représenter et le champ de cette habilitation,
- Un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites
- Un document qui mentionne en cas d'assujettissement à la TVA, le numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts OU pour

l'attributaire qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- Une attestation de régularité de la situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale
- Lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que l'entreprise est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes OU un document équivalent OU A DEFAUT une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale
- Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel certifiant l'inscription ou équivalent certifiant cette inscription OU un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, mentionnant nom, dénomination sociale, adresse complète et nature de l'inscription au registre professionnel OU un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel attestant de la demande d'immatriculation audit registre pour les entreprises en cours d'inscription.
- Une liste nominative des salariés étrangers que la société emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du Code du travail (article D.8254-2 ou D. 8254-5 du Code du travail). Cette liste précisera, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
OU une attestation sur l'honneur du non-emploi de salariés étrangers au sein de la société.
- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant [légal de l'entreprise sur le territoire français] mentionné à l'article R.1263-2-1 du code du travail.
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou dans les États où une telle procédure n'existe pas une déclaration solennelle faite par l'entreprise devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou d'établissement.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard avant la date indiquée sur la page de garde une demande écrite sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification.

Article 9 : Clauses complémentaires

9.1 - Procédure infructueuse

Dans le cas où aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée, ou que seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R.2144-7 du CCP ou des offres inappropriées, au sens des articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP ont été présentées, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de faire un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables. Dans ces conditions le pouvoir adjudicateur choisira librement la société avec laquelle il souhaite négocier afin de pouvoir attribuer le marché.

Si l'une de ces démarches devait être engagée, les conditions initiales du marché ne devront toutefois pas substantiellement être modifiées.

9.2 - Information sur le traitement des données personnelles :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de la DEETS.

Les destinataires des données sont les personnels de la DEETS ou toute personne désignée par l'acheteur chargés de la passation, du suivi et de la gestion des marchés publics.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données 2016-679 du 27 avril 2016 et à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées par les données bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement sur les données personnelles qui les concernent.

Si elles souhaitent exercer ces droits et obtenir communication des informations les concernant, elles peuvent adresser leur demande à l'adresse électronique suivante : luc.donnet@deets.gouv.fr en précisant leurs nom(s), prénom(s), accompagnée d'une copie du recto de leur pièce d'identité.

Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Article 10 : Délais et voies de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Basse – Terre rue du Stade Félix Eboué – 97100 BASSE TERRE cedex / Fax : 05 90 81 96 70.

Délais d'introduction des recours :

- référé précontractuel : recours possible jusqu'à la signature du marché public,
- référé contractuel : recours possible dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public au JOUE ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat,
- recours de plein contentieux : recours dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché public.